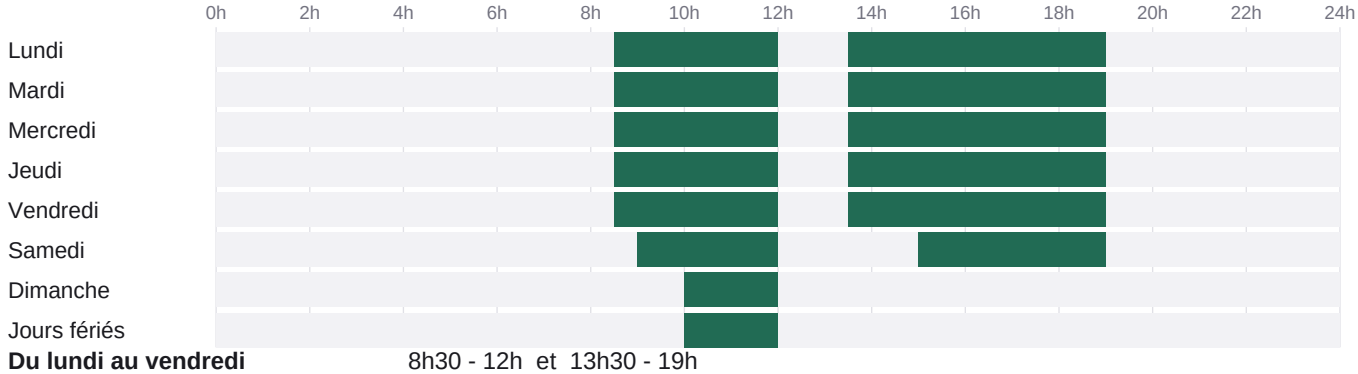
Horaires des travaux bruyants à Tigery

91250 · Essonne (91) · 4 333 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n°70/05 (tonte, bricolage et jardinage), tel que cité par la page Règles de vie. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« D'après l'arrêté municipal n°70/05, la tonte peut s'effectuer de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h durant les jours ouvrables. De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis. Et enfin, les dimanches et jours fériés, on ne peut tondre sa pelouse qu'entre 10h et 12h . »

Texte officiel : https://www.tigery.fr/regles-de-vie

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.